



ÉLECTIONS SCOLAIRES - DIVISION DU TERRITOIRE

No de la circonscription électorale	Municipalités	Nombre d'électeurs
1	<p>Comprend les municipalités suivantes : Contrecoeur (V), Calixa-Lavallée (M), La Présentation (M), Massueville (VL), Sorel-Tracy (V), Varennes (V), Verchères (M), Saint-Aimé (M), Sainte-Anne-de-Sorel (M), Saint-Antoine-sur-Richelieu (M), Saint-Bernard-de-Michaudville (M), Saint-Charles-sur-Richelieu (M), Saint-David (M), Saint-Denis-sur-Richelieu (M), Saint-Gérard-Majella (P), Saint-Joseph-de-Sorel (V), Saint-Jude (M), Saint-Louis (M), Sainte-Marie-Madeleine (P), Sainte-Madeleine (VL), Saint-Marcel-de-Richelieu (M), Saint-Ours (V), Saint-Robert (M), Saint-Roch-de-Richelieu (M), Sainte-Victoire-de-Sorel (M), Mont-Saint-Hilaire (V), Saint-Barnabé-Sud (M), Saint-Damase (M), Saint-Dominique (M), Saint-Hyacinthe (V), Saint-Hugues (M), Saint-Jean-Baptiste (M), Saint-Liboire (M), Saint-Pie (V), Saint-Simon (M), Saint-Valérien-de-Milton (M), Sainte-Hélène-de-Bagot (M), Sainte-Julie (V), Saint-Amable (M), Saint-Marc-sur-Richelieu (M), Saint-Mathieu-de-Beloeil (M), Beloeil (V) et McMasterville (M).</p> <p>Comprend aussi la partie de la Municipalité de Yamaska située sur le territoire de la commission scolaire.</p>	2 521
2	<p>Comprend la partie de la Ville de Longueuil qui correspond à l'arrondissement du Vieux-Longueuil, excluant la partie de cet arrondissement située au sud-ouest de l'échangeur des boulevards Taschereau (route 134) et Sir-Wilfrid-Laurier (route 116).</p> <p>Comprend aussi une partie de la Ville de Longueuil située dans l'arrondissement de Saint-Hubert et délimitée comme suit : la partie de cet arrondissement située au nord du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (route 116).</p>	1 994
3	<p>Comprend les municipalités suivantes : Boucherville (V), Saint-Bruno-de-Montarville (V) et Saint-Basile-le-Grand (V).</p> <p>Comprend aussi la partie de la Ville de Carignan enclavée au nord du ruisseau Massé (secteur de la place Antoine-Forestier et des rues Jean-De Fonblanche et Antoine-Forestier).</p>	2 544
4	<p>Comprend les municipalités suivantes : Chambly (V), Marieville (V), Mont-Saint-Grégoire (M), Rougemont (M), Sainte-Angèle-de-Monnoir (M), Richelieu (V) Saint-Mathias-sur-Richelieu (M) et Otterburn Park (V).</p> <p>Comprend aussi la Ville de Carignan, excluant la partie de cette Ville enclavée au nord du ruisseau Massé (secteur de la place Antoine-Forestier et des rues Jean-De Fonblanche et Antoine-Forestier).</p> <p>Comprend également une partie de la Ville de Longueuil située dans l'arrondissement de Saint-Hubert et délimitée comme suit : la partie de cet arrondissement située à l'est de l'autoroute de l'Acier (30).</p>	2 282

5	<p>Comprend la Ville de Saint-Lambert.</p> <p>Comprend aussi une partie de la Ville de Longueuil située dans l'arrondissement du Vieux-Longueuil et délimitée comme suit : la partie de cet arrondissement située au sud-ouest de l'échangeur des boulevards Taschereau (route 134) et Sir-Wilfrid-Laurier (route 116).</p> <p>Comprend également une partie de la ville de Brossard délimitée comme suite : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord et du boulevard Taschereau (route 134), ce boulevard, le boulevard Lapinière, le boulevard Provencher et son prolongement, l'autoroute René-Lévesque (20), le pont Samuel-De Champlain et la limite municipale jusqu'au point de départ.</p>	2 002
6	Comprend une partie de la Ville de Longueuil située dans l'arrondissement de Saint-Hubert et délimitée comme suit : la partie de cet arrondissement située à la fois au sud du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (route 116) et à l'ouest de l'autoroute de l'Acier (30).	2 709
7	Comprend la partie de la Ville de Brossard située à l'est du boulevard Taschereau (route 134).	2 967
8	Comprend une partie de la ville de Brossard délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du boulevard Provencher et du boulevard Lapinière, ce boulevard, le boulevard Taschereau (route 134), la limite municipale sud et ouest, le pont Samuel-De Champlain, l'autoroute René-Lévesque (20), le prolongement du boulevard Provencher et ce boulevard jusqu'au point de départ.	2 342
9	Comprend les municipalités suivantes : Delson (V), Sainte-Catherine (V), Saint-Constant (V), Candiac (V), Saint-Rémi (V), Saint-Isidore (P) et Saint-Michel (M).	3 119
10	Comprend la partie de la Ville de Longueuil qui correspond à l'arrondissement de Greenfield Park.	2 170
11	<p>Comprend les municipalités suivantes : La Prairie (V), Saint-Jean-sur-Richelieu (V), Saint-Philippe (V), Saint-Jacques-le-Mineur (M), Lacolle (M), Napierville (M), Sainte-Anne-de-Sabrevois (P), Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix (M), Saint-Valentin (M), Saint-Alexandre (M), Saint-Blaise-sur-Richelieu (M), Saint-Mathieu (M) et Saint-Édouard (M).</p> <p>Comprend aussi la partie de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville située sur le territoire de la commission scolaire.</p>	2 969

Adopté le 19 septembre 2023, résolution numéro B894-20230919